

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

(Rectificatif à l’avis d’enquête initial affiché avant le 24/10/2025 – horaire dernière permanence)
Portant sur le projet d’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Lacs et Gorges du Verdon

Objet, durée et dates de l’enquête publique

L'enquête publique visée par l'arrêté n°2025-10-061 du Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) en date du 13 octobre 2025 porte sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Lacs et Gorges du Verdon, arrêté le 05 juin 2025 par délibération n°2025-087.

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement du territoire à l'échelle intercommunale sur 20 ans. Il a le même périmètre que celui de la CCLGV, soit ses 16 communes membres : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, La Martre, Le Bourguet, Les Salles-sur-Verdon, Moissac-Bellevue, Régusse, Tourtour, Trigance, Vérignon, Villecroze.

Le projet porte sur trois axes : un territoire rural au cadre de vie préservé, un territoire méditerranéen et montagnard face aux défis de l'adaptation aux changements climatiques, et un positionnement économique entre tourisme, activités présentielles et agriculture.

L'enquête se déroulera du lundi 10 novembre 2025 à 00h00 au mardi 9 décembre 2025 à 24h00, soit une durée de 30 jours. Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCLGV (autorité compétente) pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixée au siège de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) - 242 avenue Albert 1er 83630 AUPS.

Commissaire-enquêteur

Madame la magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur François BOUSSARD, en qualité de Commissaire-enquêteur, par décision n° E25000070/83 en date du 26/08/2025.

Dossier d’enquête publique

Le dossier comporte le bilan de la concertation et le projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon arrêté par le conseil communautaire de la CCLGV, les avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés. Le projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Le projet de SCoT comprend le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), et des annexes regroupant les éléments clés pour la compréhension du SCoT (diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale et le résumé non technique). Une notice de présentation de l'enquête publique est également proposée.

Consultation du dossier d’enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- D'une part sur support papier, dans les lieux d'enquête suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :
- Siège de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, 242 avenue Albert 1er 83630 AUPS, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00
 - Mairie de La Martre, 1 place des tilleuls 83840 LA MARTRE, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - Mairie Les Salles-sur-Verdon, place Sainte-Anne 83630 LES SALLES-SUR-VERDON, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Régusse, 48 cours Alexandre-Gariel 83630 REGUSSE, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
 - Mairie de Trigance, 6 place Saint-Michel 83840 TRIGANCE, lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00 et mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

D'autre part en version numérique sur le site internet de la CCLGV à l'adresse www.cc-lacsgorgesverdon.fr à la rubrique Services puis SCOT, et sur le registre dématérialisé au lien www.registre-dematerialise.fr/6782/

Un poste informatique, installé au siège de la CCLGV, sera mis à disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences tenues dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

LIEUX	JOUR	HEURES
Siège Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon - 242 avenue Albert 1 ^{er} 83630 AUPS	Lundi 10 novembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie La Martre - 1 place des tilleuls 83840 LA MARTRE	Mardi 18 novembre 2025	14h00 à 17h00
Mairie Trigance - 6 place Saint-Michel 83840 TRIGANCE	Mercredi 26 novembre 2025	14h00 à 17h00
Mairie Les Salles-sur-Verdon - Place Sainte-Anne 83630 LES SALLES-SUR-VERDON	Lundi 1 ^{er} décembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie Régusse - 48 cours Alexandre-Gariel 83630 REGUSSE	Mardi 09 décembre 2025	9h00 à 12h00
Siège Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon - 242 avenue Albert 1 ^{er} 83630 AUPS	Mardi 09 décembre 2025	14h00 à 17h00

Présentation des observations et propositions

Un registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, est joint à chaque dossier d'enquête dans les locaux et aux horaires respectifs des lieux d'enquête (permanences) pour permettre au public d'y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie numérique sur le registre dématérialisé de l'enquête sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6782/>
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon 242 avenue Albert 1er 83630 AUPS
- Par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6782@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, ainsi visibles par tous.
- A l'écrit ou à l'oral auprès de Monsieur le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rédige ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. L'autorité compétente pour organiser l'enquête adressera également copie du rapport et des conclusions à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux au siège de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon - 242 avenue Albert 1er 83630 AUPS. Ces documents seront également consultables pendant un an à la rubrique SCOT sur le site internet de la CCLGV www.cc-lacsgorgesverdon.fr

Compléments d’information

La personne responsable du projet de SCoT des Lacs et Gorges du Verdon est Monsieur Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon. Des informations complémentaires relatives au projet de SCoT peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Laure LONGO – service planification de la CCLGV, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 sauf jours fériés (tél 04.94.70.19.12) ou par courriel à l'adresse scot@cclgv.fr
Cet avis est affiché pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et dans les mairies de chacune des communes incluses dans le périmètre du SCoT Lacs et Gorges du Verdon.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.